**CONCOURS « [Concours Évasion Romantique 2026] »**
**Règlement de participation**

**1.** Le concours [**Concours Évasion Romantique 2026**] est tenu par Ôrigine artisans hôteliers (ci-après nommés : les « organisateurs du concours »). Il se déroule sur Internet, du [**4 février 2026, 00h00**] H.E. jusqu'au [**18 février 2026**] à [**23h59**] H.E. (ci-après : la « durée du concours »).

## ADMISSIBILITÉ

**2.** Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateur du concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

## COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION

**3.** **Le participant doit remplir le formulaire de participation disponible via le lien suivant https://www.originehotels.com/fr/concours-romance-2026 en indiquant sa préférence d'hôtelier par ordre d'importance ainsi que ses coordonnées (via le formulaire web seulement).**

## PRIX

**4.** Dans le cadre du concours, 3 séjours pour 2 personnes dans un des sept établissements Ôrigine mentionnés ci-après seront offerts : Auberge Godefroy, Auberge du Lac Taureau, Hôtel Château-Bromont, Auberge du Lac-à-l'Eau-Claire, Auberge des Gallant, Hôtel Montfort et Hôtel Château Laurier Québec.

**Chaque prix est d'une valeur approximative de 500 $.**

Les trois personnes gagnantes seront contactées par courriel et remporteront un des prix mentionnés dans leur formulaire de participation. Veuillez noter qu'Ôrigine artisans hôteliers se réserve le droit de choisir le prix remis parmi la sélection des gagnants selon l'inventaire disponible au moment du tirage.

Total de la valeur des prix remis : **1500 $**.

Limite d'une participation par adresse IP. Des contrôles stricts seront effectués.

**5.** Les conditions suivantes s'appliquent au(x):

**Prix** : Les prix sont non échangeables et non monnayables. Ils doivent être acceptés tels quels. Si une portion des prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne se sera remise. Advenant qu'une partie ou tout des prix soit remis par voie postale, les organisateurs du concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte ou du vol des prix incluant à l'occasion et dans le cadre de sa remise. Aucun crédit ou remboursement ne sera attribué si les forfaits ne sont pas utilisés en totalité. L'emploi des forfaits est réglementé par les conditions

d'utilisation de son émetteur Ôrigine artisans hôteliers. Les certificats-cadeaux ne sont pas monnayables ni cumulatifs à une autre offre. Toute personne gagnante doit respecter les autres restrictions stipulées au verso des certificats-cadeaux.

**TIRAGE**

**6.** Le **19 février 2026** à [**10:00**], à Laval, au bureau d'Ôrigine artisans hôteliers. Une sélection au hasard sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées conformément aux présentes afin d'attribuer les prix. Ceux-ci seront remis aux 3 premiers bulletins de participation pigés.

**7.** Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés conformément aux présentes.

**RÉCLAMATION DES PRIX**

**8.** Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

a) avoir répondu correctement à la question d'ordre mathématique posée sur le bulletin de participation ou remettre le bon indice ou la bonne réponse à la question apparaissant au bulletin (si requis dans le cadre du concours); et

b) être jointe par téléphone ou par courriel par les organisateurs du concours dans les **5** jours suivant la sélection au hasard ; et

c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis et le retourner par courriel aux organisateurs du concours au plus tard dans les 30 jours suivant sa réception.

**9.** À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**10.** **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou ne comporte pas l'indice requis ou la bonne réponse à la question apparaissant au bulletin (si requis dans le cadre du concours) sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

**11.** **Participation non-conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

**17.** **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.

**18.** **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et

de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée aux règlements en argent.

**19.** **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

**20.** **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage [**Ôrigine artisans hôteliers**], leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet.

**21.** **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

**22.** **Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

**23.** **Limite de responsabilité — fonctionnement du concours.** Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les Renonciataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

**24.** **Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués aux présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.

**25.** **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Renonciataires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

**26.** **Limite de responsabilité — participation**. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renonciataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

**27.** **Autorisation**. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les organiseurs du concours, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

**28.** **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

**29.** **Invité d'un gagnant mineur**. Dans l'éventualité où le prix s'étend également à des invités et qu'un invité d'un gagnant est mineur, le tuteur ou un titulaire de l'autorité parentale devra signer le Formulaire de déclaration et accepter, le cas échéant, le prix pour et au nom de la personne mineure.

**30.** **Décisions des organisateurs du concours**. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.

**31.** **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**32.** **Identification du participant**. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

**33.** **Non affiliation.** Le présent concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Facebook.

**34.** **Règlement**. Le règlement est disponible sur demande.

**35.** **Renseignements personnels**. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la *Politique de confidentialité* (https://www.originehotels.com/fr/confidentialite). Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par Ôrigine artisans hôteliers, sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le bulletin officiel de participation ou si cela est permis en vertu de la *Politique de confidentialité.*

**36.** **Langue**. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.